

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 17 NOVEMBRE 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND, Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL, Romain MALLAND (arrivé à 18h35) Delphine MARTIN (arrivée à 18h37), Yannick OLLIVIER (arrivé à 18h33), Sébastien PONCET, Caroline REYNAUD-MARTINS, Jean-Claude STIEGLER, Éric TERUEL.

Absents et excusés : Emmanuelle TERUEL (pouvoir à Éric TERUEL)

Secrétaire de séance : Caroline REYNAUD-MARTINS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 01
VOTANTS: 15

Date de convocation : 10 NOVEMBRE 2022

INTRODUCTION DU MAIRE

Monsieur le maire remercie toutes les personnes qui ont permis le bon déroulé de la cérémonie et Madame Virginie BERTOUX pour avoir pris le relais lors de la commémoration du 11 NOVEMBRE 2022 au monument aux morts.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 27/10/2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité (12 voix).

Arrivée de Mr Yannick OLLIVIER à 18h33/ arrivée de Mr Romain MALLAND à 18h35

DELIBERATION 2022-48-CRÉATION DU BAIL SOCIÉTÉ GONIN

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L411-3,

Après avis de la commission consultative des baux ruraux, des arrêtés de l'autorité administrative fixent, en tenant compte des besoins locaux ou régionaux, la nature et la superficie maximum des parcelles de terres ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole pour lesquelles une dérogation peut être accordée aux dispositions des articles L. 411-4 à L. 411-7, L. 411-8 (alinéa 1), L. 411-11 à L. 411-16 et L. 417-3. La nature et la superficie maximum des parcelles à retenir lors de chaque renouvellement de la location sont celles mentionnées dans l'arrêté en vigueur à cette date.

La dérogation prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux parcelles ayant fait l'objet d'une division depuis moins de neuf ans.

Lorsqu'il n'est pas constaté par écrit, le bail des parcelles répondant aux conditions du premier alinéa est soumis aux dispositions de l'article 1774 du code civil.

Vu l'article L411-4,

Les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

A défaut d'écrit enregistré avant le 13 juillet 1946, les baux conclus verbalement avant ou après cette date sont censés faits pour neuf ans aux clauses et conditions fixées par le contrat type établi par la commission consultative des baux ruraux.

Un état des lieux est établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement. L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer, le moment venu, les améliorations apportées par le preneur ou les dégradations subies par les constructions, le fonds et les cultures. Il constate avec précision l'état des bâtiments et des terres ainsi que le degré d'entretien des terres et leurs rendements moyens au cours des cinq dernières années.

Vu l'article L.411-3 et suivants

Sous réserve des dispositions de l'article L. 411-3 et sauf s'il s'agit d'une location régie par les articles L. 411-40 à L. 411-45, la durée du bail ne peut être inférieure à neuf ans, nonobstant toute clause ou convention contraire.

L'entreprise Gonin aura la charge de la parcelle 244 section E (43000 m²), à titre de mesure compensatoire, pour un bail équivalent à celui de l'exploitation de la carrière, c'est-à-dire 15 ans et ce, pour un montant de 250 euros/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (14 voix).

Arrivée de Mme Delphine MARTIN à 18h37

DÉLIBÉRATION 2022-49-RECONDUCTION DU BAIL DE Mr ALLEMAND

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-03 du 11 février 2019 qui lie la commune et Mr Rémi Allemand par un bail concernant les parcelles D156 et D157.

Il propose à l'assemblée de renouveler le bail du terrain agricole de Mr Allemand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

CONVENTION POUR ACHAT DE JUMELLES-GENDARMERIE

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 octobre 2022, la convention pour contrôler la vitesse, est abandonnée car plus de 2 communes sont contre (Charette, Sainte Baudille de la tour et Bouvesse Quirieu).

Les communes ne souhaitant pas se substituer à l'état, le Conseil Municipal ne donne pas suite.

DÉLIBÉRATION 2022-50-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Un compte-rendu d'activité a été demandé aux différentes associations de la commune.

Monsieur Jacques BRUYAS, conseiller présente à l'assemblée le projet d'attribution de subventions aux associations communales et celles en fonction des diverses demandes reçues pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AICA CÔTEAUX DE ST ROCH	105.00 €
BIBLIOTHÈQUE DE PARMILIEU	350.00 €
CLUB INFORMATIQUE	105.00 €
GYM SYMPA	105.00 €
LA RÊVERAIE	105.00 €
LA FOULÉE BUISSONNIÈRE	105.00 €
LA PATRIOTE	105.00 €
PEINDRE À P'ART MILIEU	105.00 €
SPP	105.00 €
DDEN	40.00 €
RESTOS DU CŒUR TIGNIEU	205.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	205.00 €
SFORZENDO	350.00 €
VIE LIBRE	40.00 €
SOU DES ECOLES DE PARMILIEU (8.16€ X 65 ÉLÈVES)	530.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	230.00 €
ESPACE SOCIO-CULTUREL	630.00 €
TOTAL	3 425 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

L'association « La boule joyeuse », ne sera pas subventionnée car elle doit faire l'objet d'un bail emphytéotique, acte notarié nécessaire à l'usufruit du local du "Thiome", et pour sa mise en conformité à ses frais.

L'association « La Rêveraie », créée cette année, bénéficiera d'une subvention de 105 €.

Prochainement des subventions pour l'ADMR et la Fourrière (971.81 €), seront à étudier lors du conseil municipal suivant.

DÉLIBÉRATION 2022-51-SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

Monsieur le Maire donne lecture des montants attribués par école comme ci-après :

ÉCOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION PAR ÉLÈVE
CFA DE PÉRONNAS	100 € (un élève)
LYCÉE DE SAINT SORLIN	200€ (2 élèves)
L'EFMA DE BOURGOIN JALLIEU	200€ (2 élèves)
LE CECOF D'AMBÉRIEU EN BUGÉY	100€ (1 élève)
LE CFA BTP	100€ et création prix Maurice Lassonerie
CMA DE GRENOBLE	Refus car aucun élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité absolue (14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Poncet).

DÉLIBÉRATION 2022-52- AUTORISANT LE MAIRE A CRÉER UN EMPLOI ET A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins actuels (en remplacement du poste de rédacteur cat B) de la commune de Parmilieu, il conviendrait de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1ere classe cat C à compter du 7 novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ere classe	Secrétaire de mairie	35 h

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 2 mois et 24 jours (1 an maximum renouvelable une fois).

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communes aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l' IB 388-IM 355.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2022-53-FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Le budget de la commune pour le fleurissement était d'environ 3100 € (dont une partie en automne pour 600 € et une au printemps pour 2500 €) pour cette année.

Un état des lieux des différentes zones à fleurir sur la commune est en cours et a pour objectif d'établir un budget plus précis (des projets moins fleuris mais plus pérennes / moins gourmands en eau / des fleurs vivaces plutôt que des fleurs annuelles...).

Le centre bourg aura un budget équivalent à l'an dernier (593 €) avec l'idée d'entretenir les fleurs, de limiter progressivement l'arrosage et de ne pas les renouveler.

Il serait envisagé de faire appel à un paysagiste (350 €/jour) et d'obtenir une journée de formation en parallèle. Pour cela, le conseil municipal propose de tester des plantes grasses ou annuelles (en bacs) ou plantes vivaces en pleine terre près des bennes à verres et près de la stèle devant la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

POINTS D'ACTUALITÉS

- Prochainement des arrêtés seront pris pour l'installation de "stop" au hameau de Pressieu et à celui de la Montagne.
- Mme Caroline Reynaud –Martins remercie tous les participants à l'évènement "Halloween" avec des retours très positifs et plus de 230 participants.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions relatives au bail du bois de L'entreprise Gonin
L'ONF (Office Nationale des Forêts) est intervenu, financé par l'entreprise Gonin et des mesures compensatoires vont être prises afin de protéger une zone en contrepartie de l'exploitation de la carrière (exploitation d'un hectare donne lieu à l'entretien de 3 hectares).
- Qu'en est-il de l'antenne relais ?
L'antenne relais est gérée par la société Totem mais seulement loué à l'opérateur Orange. La batterie volée était une batterie de secours appartenant à la société en question.
- Où en est-on du projet Pussier et de la maison des Parmiliolands ?
Mise en place d'une boîte à idées et à partir de 2023 étude sur la partie constructible avec des opérateurs pour construire sans dénaturer le village ; Prêt aux anciens propriétaires pour stabulation (et entretien).
- Concessions de Mr Garçon en ruine/ endommagée
C'est au propriétaire d'entretenir la tombe et ses abords.
- Qu'en est-il de la fibre sur la commune ?
Nous devrions avoir des nouvelles en Novembre. Celle-ci devrait arriver au centre du village progressivement avec une échéance en 2024. Par la suite elle sera étendue à l'ensemble du village.
- Le local des congélateurs désaffecté pourrait être transformé en petit muséeou bien comme lieu de stockage ? (par les associations si elles se mettent d'accord entre elles...)

